

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°2022.12.221**

**Club Sportif Soyaux Angoulême XV Charente (SAXV PRO) : Action de valorisation et de promotion du territoire et réalisation de missions favorisant la cohésion sociale**

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

**Excusé(s):**

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.12.221**

SPORT - POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**CLUB SPORTIF SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE (SAXV PRO) : ACTION DE VALORISATION ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE ET REALISATION DE MISSIONS FAVORISANT LA COHESION SOCIALE**

Par délibération n°330 du 9 décembre 2021 au vu de l'intérêt que représentent les activités du club SA XV et son évolution en National, a été approuvé le financement des actions de soutien et de partenariat mises en œuvre entre GrandAngoulême et tout ou partie des structures porteuses du SA XV pour la saison sportive 2021/2022.

Pour mémoire, l'inscription budgétaire pour la saison 2022/2023 est de 208 500 €.

Le retour du SA XV aux portes du plus haut niveau constitue une dynamique importante sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cette dynamique trouve un écho considérable au sein du monde économique de l'agglomération angoumoisine, notamment au travers du club des partenaires qui regroupe plus de 300 entreprises locales.

Elle résonne également au sein de chaque commune de l'agglomération, l'enthousiasme provoqué par les résultats sportifs favorisant en effet le lien social et la mixité en réunissant tous les 15 jours plus de 4 000 personnes autour du stade.

Considérant ces éléments, au titre de la saison sportive 2022/2023, s'appuyant sur la proposition faite par la société, GrandAngoulême souhaite confier à la SASP « SAXV PRO » la réalisation de missions d'intérêt général en direction notamment des jeunes via la mise en place d'actions lui permettant de promouvoir et de valoriser les valeurs du rugby, le développement de la discipline, le rayonnement du territoire, l'identité communautaire et son image.

Aux termes des dispositions des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport, les personnes publiques peuvent soutenir des sociétés sportives dès lors que celles-ci réalisent des missions d'intérêt général relatives :

- ✓ A la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation ;
- ✓ A des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- ✓ A la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

C'est dans ce cadre que la SASP SA XV Pro sollicite GrandAngoulême pour un accompagnement financier au titre de l'exercice de ces missions (cf. convention annexe).

Considérant que :

- La gestion financière ne souffre d'aucun dysfonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022

- Le club dans sa structure économique est plus fortement dépendant des recettes stades (sponsoring et recettes matches) que la moyenne des autres clubs de pro D2 (68 % pour le SAXV contre 59 % pour les autres clubs) et que 58 % des produits de l'association sont du mécénat, ce qui illustre la dynamique entrepreneuriale que la structure complète a réussi à mettre en œuvre sur le territoire.

Considérant les éléments développés par la SASP SAXVPRO, et en s'appuyant sur le bilan ci-dessus, il est proposé de verser 78 650 € au titre de la convention d'objectifs et la réalisation des missions d'intérêt général ;

**Il est rappelé que ne peuvent ne pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et de la SASP SAXVPRO, annexée à la présente convention ;

**D'ATTRIBUER** une subvention de 78 650 € au profit de la SASP SAXVPRO dans le cadre des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport au titre de la saison 2022/2023 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions correspondantes.

<b>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**  
**ET**  
**LA SASP « SAXV PRO »**  
**SAISON SPORTIVE 2022/2023**

ENTRE :

**La communauté d'agglomération de GrandAngoulême (n°Siren : 200071827)**

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, autorisée par la délibération n°2022.12.XXX du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

**La Société anonyme sportive du SAXV (n°Siret : 82140439900015)**

Siège social, 9 bd du 8 mai 1945, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Didier PITCHO, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la SASP SAXV PRO. Dénommée ci-après « **SASP SAXV PRO** »

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIT :**

Pour leur retour en championnat de Pro D2 après une année de descente en championnat National et cinq années consécutives en PROD2, le club sportif SAXV sollicite le soutien de GrandAngoulême afin de mener à bien des missions d'intérêt général qu'il réalise au travers de son activité.

Par son évolution en championnat de ProD2, le SA XV participe effectivement activement à l'identité et l'attractivité de GrandAngoulême, favorise son développement économique ainsi que la cohésion et l'intégration sociales.

En effet, les activités et la présence du SA XV à un niveau professionnel de compétition constituent :

- un climat d'attractivité et de développement économique incontestable compte tenu du rayonnement externe que cette ascension va procurer à notre territoire et de l'engouement interne qu'elle produit depuis des années à Angoulême et son agglomération,
- un véritable outil de développement économique en étant un lieu de rencontres et de dynamisme qui réunit de nombreuses entreprises de toutes tailles dont les trois quarts sont originaires de l'agglomération et fédèrent un réseau de partenariat et de synergie favorable au développement local et régional,
- un facteur majeur de cohésion avec une forte fréquentation favorisant l'identité communautaire,
- un intérêt d'insertion, de cohésion sociale et de formation par ses actions pédagogiques en lien avec les établissements scolaires de l'agglomération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

un intérêt pour l'identité et l'image du territoire au travers des opérations de communication de portée communautaire, régionale et nationale. À ce titre,

l'ensemble des rencontres sera retransmise à la télévision et le championnat de PRO D2 connaît une couverture média importante (internet, presse).

En conséquence, au vu de l'intérêt communautaire que présentent les activités et l'évolution en championnat National du SA XV et compte tenu de la demande du club, par délibération n°2022-12-XXX GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien financier à la société anonyme sportive qui le porte par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2022/2023.

En application des articles L113-2 et R113-1 à 113-5 du Code du sport, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à la SASP SAXV PRO au titre des missions d'intérêt général qu'elle réalise.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de

- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention à SASP « SAXV PRO » au titre de l'année sportive 2022/2023 ;
- fixer les engagements de la SASP « SAXV PRO » constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

## Article 2 : Missions exercées par la SASP SAXV PRO

Outre ses missions ordinaires liées aux activités professionnelles du SAXV, la SASP SAXV PRO assurera des missions d'intérêt général, notamment par la mise en place des actions d'animation et d'éducation suivantes :

- ✓ Participation au Forum Sport Santé Environnement 2022: présence du club dans un stand et animation exhibition sur terrain de sport (si possibilité d'avoir des joueurs de l'équipe première) ;
- ✓ Actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives autres que celles prévues à l'article L332-1 du Code du sport et les rémunérations versées à des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (actions à proposer par le SAXV pro) ;
- ✓ Actions de partenariat avec des structures associatives, scolaires ou autres dans le but de faire découvrir la discipline, d'instaurer des temps d'échange avec les joueurs de l'équipe professionnelle (carrière, nutrition, contraintes, santé...), d'inviter des groupes de jeunes à visiter les installations, les structures et d'assister aux entraînements et aux matchs ;
- ✓ Actions de promotion des valeurs du rugby : entraînements délocalisés, échanges et séances de dédicaces en milieu rural ou en quartiers prioritaires (QPV) ;

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définis conjointement entre les parties.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

### 3.1 - Montant de la subvention

Considérant les missions d'intérêt général qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue à la SASP SAXV PRO une subvention d'un montant de 78 650 € pour la saison sportive 2022/2023.

### 3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser à la SASP SAXV PRO l'intégralité de la subvention dès réception du plan d'actions réalisées et à venir, au plus tard le 15 décembre 2022.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à la Société Générale d'Angoulême

Code guichet : 00090

Code banque : 30003

N° de compte : 00025711197

Clé : 87

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Le comptable signataire est Monsieur la Trésorier principal municipal.

### 3.3 – Action de promotion et de valorisation

GrandAngoulême confie également à la SASP « SAXV PRO » des prestations lui permettant de promouvoir et de valoriser le territoire, l'identité communautaire et son image pour un montant de 129 850 TTC. Les engagements réciproques des parties à ce titre font l'objet d'un accord-cadre conclu en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

## Article 4 : Engagement de la SASP SAXV PRO

4.1 - La SASP SAXV PRO s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 - La SASP SAXV PRO s'engage à fournir à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2022/2023.

4.3 - La SASP SAXV PRO s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en terme de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022

4.4 - Enfin, La SASP SAXV PRO s'engage à valoriser les contributions et avantages accordés par GrandAngoulême en application de la présente convention dans le cadre des subventions directes et indirectes à la société sportive.

## Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement de la SASP SAXV PRO à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

## Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2022/2023.

## Article 7 : Résiliation

### 7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SASP SAXV PRO.

### 7.2 – d'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

### 7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE  
Accusé de réception

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022

dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## Article 8 – différends - litiges

### 8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Angoulême le, xx décembre 2022  
*En autant d'exemplaires qu'il y a de parties*

Pour GrandAngoulême  
Par délégation  
Pour le Président  
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour la SASP SA XV PRO  
Par délégation  
Pour le Président  
Le Directeur Général

Antoine ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022